

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2018

ADAPTATION AU DROIT DE L'UE DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ - (N° 554)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 79

présenté par
Mme Pouzyreff

ARTICLE 22

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« issu du programme européen Galileo ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 22 du projet de loi s'applique de façon exclusive au système de radionavigation européen et l'intitulé du chapitre laisse une ambiguïté vis-à-vis des autres systèmes comme le système américain GPS, le système chinois Beidou ou le système russe Glonass.

A titre d'exemple, des récepteurs du système américain GPS et du système chinois Beidou sont aussi développés et fabriqués dans les États membres et ne sont pas concernés par ces dispositions.